

Lorsqu'une société souhaite étendre ses activités à l'international, plusieurs options s'offrent à elle:

Etablissements Non Stables – A but représentatif uniquement

1) Le RFE – Représentant(s) de Firme Etrangère: Agit au nom de la Société Mère et fait remonter toutes données commerciales ou de développement à la Société Mère pour validation.
 Ne peut être en charge du cycle commercial complet sous peine d'une requalification fiscale en établissement stable de la Société Mère.

2) Le Bureau de Liaison ou de Représentation: Cette structure n'existe plus officiellement en tant que telle et ne peut obtenir un certificat INSEE ou KBIS : une société étrangère peut louer des locaux en France mais seule la déclaration de personnel donnera lieu à un numéro SIRET en France - voir ci-dessus statut RFE. Toute activité commerciale donnera lieu à requalification.

5) Le Représentant ou l'Agent Fiscal: Son rôle est de représenter la Société Mère Etrangère pour les questions fiscales et de TVA lorsqu'un établissement stable n'est pas enregistré en France et que les transactions commerciales exigent que l'impôt & TVA soient déclarés localement.

Etablissements Stables – Comptabilité française obligatoire

3) La Filiale: Société entièrement française dont l'apport en capital est partiellement ou totalement détenu par la Société Mère (ref: How to form SARL / SAS). Soumise à la réglementation comptable française et à la fiscalité française.

4) La Succursale: Etablissement étranger - Pas d'apport en capital en France. Soumis à la réglementation comptable française et à la fiscalité française. Les comptes consolidés groupe se doivent d'être déposés auprès du Greffe en fin d'exercice.

How to form



SARL / SAS

En France, deux types de sociétés à responsabilité limitée existent :

La SARL dont chaque part sociale détenue ouvre droit au vote proportionnellement aux parts détenues lors des Assemblées générales.

La SAS qui permet de créer plusieurs catégories de parts sociales, dont des parts qui ne donnent pas accès à un droit de vote. Cela peut être utile si le dirigeant souhaite faire participer ses salariés aux résultats bénéficiaires en fin d'année ou ouvrir son capital à des tiers.

Le Président de la SAS s'il touche des rémunérations est assimilé salarié mais ne bénéficie pas de la couverture chômage. Il peut néanmoins cotiser à une caisse dédiée type GSC. Le statut TNS ne s'applique qu'au GERANT de la SARL détenant la majorité des parts sociales.

Procédures d'immatriculation

- Minimum : 1 Associé (SAS unipersonnelle ou SASU)
- Maximum : Nombre d'Associés illimité
- Capital social: minimum 1 Euro

Les Banquiers et vos fournisseurs risquent d'exiger de vous un capital d'investissement plus important, pour des raisons économiques et non forcément juridiques !

Il est particulièrement important de noter que votre capital social vous permet également d'absorber vos pertes en fin d'année. Les capitaux propres en France doivent se maintenir supérieurs à 50 % du capital social afin de vous éviter la recapitalisation forcée dans les deux ans et votre inscription auprès de la Banque de France comme société à risque.

Documents constitutifs

- 1) Annonce légale
- 2) Statuts signés rédigés par un avocat
- 3) Procès-verbal constitutif nommant le Président et le(s) Directeur(s) Général(aux)
- 4) Preuve de domiciliation du siège social en France ou bail
- 5) Certificat de dépôt du capital auprès d'une banque Française ou CARPA;
- 6) Le Président / Directeur(s) Général (aux):
 - ◊ Scan du Passeport valide certifié / AFFIDAVIT
- 7) Déclaration Bénéficiaire effectif MBE (PSC /Royaume Uni)

Documents / Numéros à obtenir et dépôt des comptes:

KBIS
 Certificat INSEE
 Lettre d'accueil des Impôts (regimes fiscaux et TVA)

Numéros RCS / SIRET / APE / TVA / CCN

Les bilans comptables et liasse fiscale doivent être déposés dans les **4 à 6 mois** auprès des **Impôts** et du **Greffe du Tribunal de Commerce** suivant la fin de l'exercice comptable.

Un Commissaire aux Comptes (CAC) devra être nommé en plus de l'Expert-comptable dès lors que 2 des 3 seuils suivant sont dépassés :

Total Bilan : 5 Millions d'Euros

CA HT : 10 Millions d'Euros

Nombre moyen de salaires : 50

Parts sociales / Actions

Dans une S.A.S on parle de détention d 'actions et non de **parts sociales**. Les actions sont attribuées à chaque associé en rémunération de ses apports et en proportion de la valeur unitaire de la part.

Les apports des associés peuvent être de nature différente :

Apports en numéraire

Apports en nature

apports en industrie

Les actions peuvent ne pas donner lieu à un droit de vote dans la SAS. Certains actionnaires peuvent par conséquence ne pas pouvoir participer aux décisions importantes concernant la vie de la société. Le capital peut ainsi facilement être ouvert aux salariés et des accords d'intéressements facilement mis en place.

Le Président :

La Présidence peut être représentée par une personne physique mais aussi par une personne morale , telle que la Maison mère du groupe de sociétés, et est généralement désigné par l'Assemblée Générale des associés, pour une durée limitée ou illimitée.

Il représente la société vis-à-vis des tiers et a tous pouvoirs pour les décisions de gestion courante. Il doit en revanche se faire autoriser préalablement par l'Assemblée Générale